

Imputation Budgétaire :  
Chap. 65 - Art. 6574

**RAPPORT N°99/7-59  
au Conseil municipal**

**OBJET**

**CONTRAT D'OBJECTIFS 1999  
COMITE DE GESTION DU PARC ZOOLOGIQUE  
AVENANT DE MODIFICATION**

Par Délibération n° 99/2-01 et 99/2-02 du 24 mars 1999, vous avez approuvé les Contrats d'Objectifs passés avec les associations, notamment avec le comité de gestion du Parc Zoologique de Saint Denis et la Ville.

Le contrat d'objectifs, prévoyait une subvention allouée au Zoo d'un montant de 430 000 Francs pour l'exercice 1999 dans l'attente de l'évolution des diagnostics sur la structure.

Je vous propose d'aligner le montant de la subvention sur celle de 1998 à savoir 600 000 F.

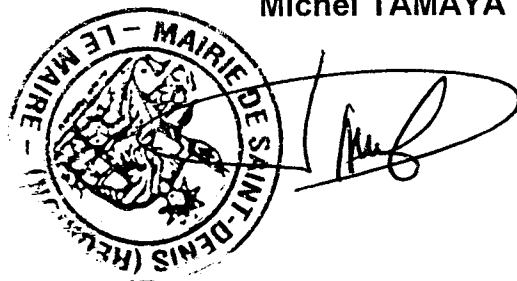
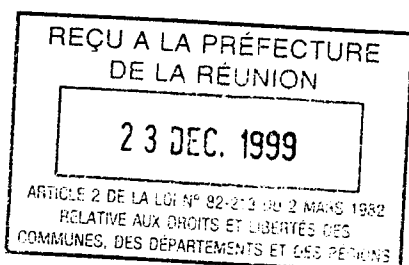
Pour ce faire, un Avenant au Contrat d'Objectifs doit être passé avec l'association stipulant le montant de la subvention complémentaire : soit 170 000 Francs.

Je vous demande :

- d'approuver le projet d'Avenant n°1 au contrat d'objectifs entre la Ville et l'association le comité de gestion du Parc Zoologique.
- de m'autoriser à signer l'Avenant n° 1.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 99/7-59  
du Conseil Municipal  
en séance du mardi 14 décembre 1999**

**OBJET**

**CONTRAT D'OBJECTIFS 1999  
COMITE DE GESTION DU PARC ZOOLOGIQUE  
AVENANT DE MODIFICATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les crédits inscrits sous le chapitre 65 article 657-4 ;

Sur le RAPPORT N° 99/7-59 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Martine SUEUR, 15<sup>ème</sup> Adjointe, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

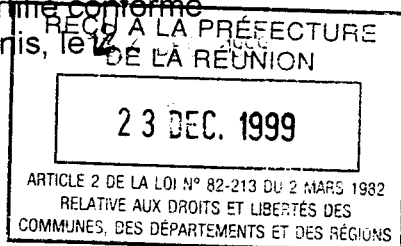
**ARTICLE 1**

Approuve le projet d'Avenant n°1 au Contrat d'Objectifs entre la Ville et l'association le comité de gestion du Parc Zoologique.

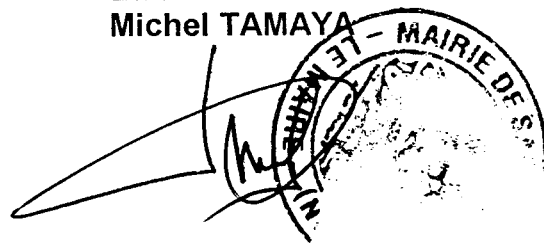
**ARTICLE 2**

Autoriser Le Maire à signer cet acte et tous les documents l'accompagnant.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-denis, le 12



LE MAIRE  
Michel TAMAYA



## AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'OBJECTIFS

Entre

La commune de Saint-Denis, sise 1 rue Pasteur – Hôtel de ville de Saint-Denis –  
97717 Saint-Denis Messag. Cedex 9, représentée par son député Maire,  
Monsieur Michel TAMAYA ,

Et

L'association Comité de gestion du Parc Zoologique de Saint-Denis sise 21, avenue  
Georges Pompidou – 97490 Sainte-Clotilde, représentée par sa présidente,  
Madame Martine SUEUR.

Le présent avenant modifie le titre 3, article 16 du contrat initial et fixe le montant global de la subvention à verser par la ville de Saint-Denis au Comité de gestion du Parc Zoologique de Saint-Denis, à 600 000 F TTC, soit un complément de 170 000 F au titre de fonctionnement de l'Association pour 1999.

Fait (en deux exemplaires)  
A Saint-Denis, le

Martine SUEUR  
Présidente du Comité de  
Gestion du Parc Zoologique

Michel TAMAYA  
Député-Maire  
de la Commune de Saint-Denis